

Règlement intérieur



Association Capoeira Angola Ybirá-Una



Le présent règlement intérieur est distribué lors des inscriptions à tous les nouveaux membres et vise à fixer divers points importants pour le bon déroulement des activités au sein de l'association. Le règlement est mis en œuvre et révisé par le bureau de l'association.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'Association Capoeira Angola Ybirá-Una. Ces statuts sont disponibles à tous membres de l'association sur demande.

Article 2 - Être membre de l'association

Des droits :

- Droit d'adhésion pour tous (pour les mineurs, l'adhésion doit être accompagnée d'une autorisation des parents, formalisée par écrit).
- Droit de vote lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tient tous les ans au printemps.
- Couverture des membres par la police d'assurance de l'association.
- Tarif préférentiel pour la participation aux stages organisés par l'association.

Des obligations :

- Paiement de la cotisation annuelle de 15,00€ (membre actif). Cette cotisation est obligatoire pour toute personne souhaitant participer aux activités proposées par l'association. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Toute personne souhaitant soutenir financièrement l'association versant une cotisation supérieure à 15,00€ sera membre bienfaiteur.

Article 3 - Assurance

L'association est couverte par un contrat d'Assurance spécifique couvrant toutes les activités organisées, qu'elles soient sportives ou de loisirs, régulières (cours hebdomadaires) ou occasionnelles (stages). Les adhérents, les dirigeants, les bénévoles et les salariés de l'association bénéficient des garanties « Responsabilité Civile-Défense », « Indemnisation des dommages corporels », « Dommage aux Biens des participants », « Recours-protection juridique » et « Assistance ».

Article 4 - Paiement des activités hebdomadaires

L'inscription d'un membre à une activité hebdomadaire est soumise au paiement du montant défini dans le tableau ci-dessous :

Montant pour la saison 2019/2020, pour 31 séances dispensées au sein de l'association :

	Public – durée du cours / semaine	Prix annuel	
1 cours par semaine	Enfants (3 à 12 ans) <i>1h de cours</i>	200,00 € + 15,00 € (cotisation)	Réduction de 10% dès la 2 ^{ème} inscription par foyer
	Adolescents (13-18 ans) <i>1h30 de cours</i> Etudiants <i>1h30 de cours</i>	220,00 € + 15,00 € (cotisation)	
	Adultes <i>1h30 de cours</i>	250,00 € + 15,00 € (cotisation)	

→ *Cas particulier des élèves adhérents MJC*

L'association donne des cours en collaboration avec des Maison des Jeunes et de la Culture, les inscriptions aux cours dispensés au sein de ces structures sont à établir directement avec les MJC. Les élèves participant à ces cours sont ainsi adhérents de la MJC et non de l'association.

Article 5 - Modalités de paiement

Le paiement est à réaliser au plus tard à la 3^{ème} séance de participation, il peut être encaissé en 2 ou 3 fois sur demande (octobre, février, avril). Une fois que le paiement est mis à disposition de l'association et si le membre ne peut plus être présent à l'activité, aucun remboursement ne sera possible.

Le paiement peut s'effectuer par espèces ou par chèque à l'ordre suivant : Association Capoeira Angola Ybirá-Una.

Article 6 - Formalités d'inscription

Une fiche d'inscription est à remplir en début de saison.

Le certificat médical attestant « aucune contre-indication à la pratique de la capoeira » est obligatoire pour l'inscription des enfants. Pour les adolescents et adultes, en cas de non-fourniture du certificat, l'adhérent attestera sur la fiche d'inscription sa capacité à pratiquer une activité physique et sportive.

Article 7 - Tenue vestimentaire

Le pratiquant doit porter un pantalon noir, un t-shirt maintenu par une ceinture ainsi que des baskets légères (de préférence à semelles claires pour ne pas marquer le sol de la salle). Des t-shirts portant le logo de l'association sont en vente au prix de 15 €. Chaque pratiquant doit prévoir une bouteille d'eau pour le cours.

Article 8 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. Les instruments de musique sont mis à votre disposition, prenez-en soin.

Afin de ne pas perturber le déroulement du cours, il est préférable d'arriver à l'heure.

Article 9 - Responsabilité

→ Vis-à-vis des personnes mineures :

Les parents sont responsables de leurs enfants:

- a) Jusqu'à l'arrivée de l'enseignant;
- b) Après la fin du cours;
- c) En dehors de la salle où est dispensé le cours.

Les parents doivent obligatoirement fournir au responsable de l'activité au moins 2 numéros de téléphone auxquels ils sont joignables.

→ En cas de vol :

Afin d'éviter tout vol, il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeurs, l'association déclinant toute responsabilité.

Article 10 - Absences

Cas de l'absence du professeur : les adhérents sont contactés par téléphone ou sms. Le cours sera rattrapé par le professeur ou une autre personne habilitée, sur un autre créneau horaire ou pendant les vacances selon les préférences de chacun.

Cas de l'absence d'un adhérent au cours hebdomadaire : en cas d'absence d'un enfant, les parents sont tenus de prévenir le professeur ou la présidente de l'association. En cas d'absence d'un adolescent ou adulte, il est préférable de prévenir le professeur ou la présidente de l'association.

La présidente

Julie Ristord



Révisé le 22 juin 2019